



Fonds de dotation

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le fonds de dotation est un organisme de mécénat, destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, *à but non lucratif*, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Le montant minimum de la dotation initiale, pour créer un fonds de dotation, est fixée à 15 000 €.

De quoi s'agit-il ?

Un fonds de dotation est un organisme à but non lucratif, créé par une ou plusieurs personnes, physiques ou *morales*, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le fonds de dotation a pour objet de :

- réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général
- ou d'aider un autre organisme à but non lucratif à accomplir une œuvre ou une mission d'intérêt général en lui accordant des financements.

Toute œuvre utile à la collectivité, à une période donnée, est d'intérêt général.

Il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel.

L'organisme d'intérêt général peut aussi avoir pour objet la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Dotation initiale

Pour créer un fonds de dotation, les fondateurs doivent apporter, *en numéraire*, une dotation initiale d'au moins 15 000 €.

Cette dotation doit être accordés sans contrepartie et de manière définitive.

Réduction d'impôt

Particulier

Les dotations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Professionnel

Les dotations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Création

La création du fonds de dotation fait l'objet d'une **déclaration** à la préfecture du département dans lequel il aura son siège social.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de Paris et d'Île-de-France - Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Associations-Mecenat/Creation-et-droits/Les-fonds-de-dotation)

Le dossier de déclaration comprend les pièces suivantes :

- [Formulaire de demande de publication au JOAFE \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24335\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24335)
- Statuts du fonds de dotation, qui doivent notamment mentionner le nom et l'adresse du siège social, son objet et la durée pour laquelle il est créé
- Liste des personnes chargées de son administration avec mention de leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, domicile et nationalité.

Un récépissé est délivré dans les 5 *jours ouvrables* suivant le dépôt de la déclaration lorsque le dossier de déclaration est complet.

Le service préfectoral transmet le formulaire de publication au JOAFE à la Direction de l'information légale et administrative (Dila).

Pour pouvoir justifier de l'existence et de la capacité juridique du fonds de dotation, les dirigeants peuvent [télécharger une copie de l'annonce publiée au JOAFE \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779), ou *justificatif de publication*.

Ce document est à **conserver durant toute la vie du fonds de dotation**. La publication au JOAFE est **gratuite**.

Modification

Les modifications statutaires et les changements dans l'administration du fonds de dotation font l'objet d'une **déclaration** à la préfecture du département de son siège social.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture ↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de Paris et d'Île-de-France - Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique ↗ \(http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Associations-Mecanat/Creation-et-droits/Les-fonds-de-dotation\)](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Associations-Mecanat/Creation-et-droits/Les-fonds-de-dotation)

La déclaration **doit** être faite dans les **3 mois**.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- [Formulaire de demande de publication au JOAFE \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24336\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24336)
- Documents relatifs aux modifications (nouveau siège social, nouvelle liste de dirigeants, nouveaux statuts)
- Décision de l'organe délibérant.

Un récépissé est délivré dans les 5 *jours ouvrables* suivant le dépôt de la déclaration lorsque le dossier de déclaration est complet.

Le service préfectoral transmet le formulaire de publication au JOAFE à la Direction de l'information légale et administrative (Dila). La publication au JOAFE est gratuite.

Ressources et publication des comptes annuels

Les ressources du fonds sont constituées des sommes suivantes :

- Revenus des dotations (le fonds ne peut pas disposer, ni consommer ses dotations en capital, sauf si les statuts prévoient les conditions dans lesquelles la dotation en capital peut être consommée)
- Produits des activités autorisées par les statuts
- Produits des rétributions pour service rendu.

Le fonds peut faire [appel à la générosité publique \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34245\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34245).



À noter : le fonds de dotation **ne peut pas** percevoir de subvention publique.

Le fonds de dotation établit chaque année des comptes qui comprennent au moins un bilan et un compte de résultat.

Ces comptes sont publiés au plus tard le 30 juin de l'année qui suit au JOAFE.

Le fonds nomme au moins un commissaire aux comptes lorsque le montant de ses ressources dépasse 10 000 € par an.

Lorsqu'il est alimenté par des dons issus de la générosité publique, le fonds établit chaque année des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Cette dernière comporte le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

 Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-comptes/>)

Le fonds de dotation transmet également chaque année en préfecture un rapport d'activité, le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Si le préfet constate des dysfonctionnements, il peut décider, après mise en demeure non suivie d'effet, de suspendre l'activité du fonds pendant 6 mois maximum.

Fonctionnement

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration qui comprend **au moins 3 membres** nommés, la 1^{re} fois, par le ou les fondateurs.

Les statuts fixent la composition et les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration.

Lorsque la dotation initiale du fonds est supérieure à 1 000 000 €, les statuts prévoient la création, auprès du conseil d'administration, d'un comité consultatif. Ce comité est composé de personnalités qualifiées extérieures au conseil d'administration, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi.

Le fonds publie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice ses comptes annuels. Il nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, lorsque le montant total de ses ressources dépasse 10 000 € en fin d'exercice.

 Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-comptes/>)

Par ailleurs, le fonds de dotation adresse chaque année au préfet dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice un rapport d'activité, ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Dissolution

La dissolution du fonds de dotation peut intervenir dans les circonstances suivantes :

- En application des statuts, lorsque le fonds de dotation est à durée déterminée
- Par décision des membres
- Par décision du tribunal (dans le ressort duquel le fonds de dotation a établi son siège) sur demande du préfet en cas de dysfonctionnements graves dans la réalisation de l'objet du fonds de dotation.

Il est procédé à la liquidation du fonds dans les conditions prévues par les statuts ou par le liquidateur désigné par le tribunal.

La dissolution doit être déclarée en préfecture et publiée au JOAFE. La publication au JOAFE est **gratuite**.

Le formulaire est transmis par la préfecture à la Dila pour publication au JOAFE.

Les ressources non utilisées sont transférées à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Cas général

 Dissolution d'un fonds de dotation

Accéder au
formulaire(pdf - 1.7 MB) ↗

(https://www.journal-officiel.gouv.fr/download/fond_dotation-dissolution-dila.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris



Dissolution d'un fonds de dotation

Accéder au
formulaire(pdf - 1.7 MB) ↗

(https://www.journal-officiel.gouv.fr/download/fond_dotation-dissolution-dila.pdf)

Où s'adresser ?

- [Préfecture de Paris et d'Île-de-France - Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Associations-Mecenat/Creation-et-droits/Les-fonds-de-dotation) ↗ (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Associations-Mecenat/Creation-et-droits/Les-fonds-de-dotation>)

Textes de loi et références

- Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie : article 140 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038610543)
- Décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246872/>)
- Décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030137632>)
- Circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020756327>)
- Circulaire du 22 janvier 2010 relative à l'objet des fonds de dotation (PDF - 80.3 KB) ↗ (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/02/cir_30381.pdf)
- Circulaire du 3 décembre 2010 relative aux recommandations du Comité stratégique des fonds de dotation (PDF - 564.4 KB) ↗ (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/01/cir_32324.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Création d'un fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24335>)
Formulaire
- Modification d'un fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24336>)
Formulaire
- Avis de suspension d'activité d'un fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24338>)
Formulaire
- Dissolution d'un fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24337>)
Formulaire
- Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R823>)
Service en ligne
- Consulter les annonces des associations et fondations (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Fonds de dotation ↗ (<http://www.economie.gouv.fr/daj/fonds-dotation>)
Ministère chargé de l'économie